



Public Safety
Canada

Sécurité publique
Canada

ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

**LES FEMMES PURGEANT
UNE PEINE DE LONGUE DURÉE**

ANALYSE DES RECHERCHES

PROGRAMME DES FEMMES PURGEANT UNE PEINE FÉDÉRALE

Service correctionnel du Canada

Décembre 1994

LES FEMMES PURGEANT UNE PEINE DE LONGUE DURÉE

ANALYSE DES RECHERCHES

Copyright of this document does not belong to the Crown.
Proper authorization must be obtained from the author for
any intended use.

Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent
pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent
document doit être approuvée préalablement par l'auteur.

PROGRAMME DES FEMMES PURGEANT UNE PEINE FÉDÉRALE

Service correctionnel du Canada

Décembre 1994

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
QUESTIONS JURIDIQUES.....	3
LA GESTION DES DÉLINQUANTS PURGEANT UNE PEINE DE LONGUE DURÉE.....	5
BESOINS PARTICULIERS DES FEMMES PURGEANT UNE PEINE DE LONGUE DURÉE	10
1. Formation du personnel.....	10
2. Programmes.....	11
3. Travail valable	12
4. Mobilité.....	12
5. Étape prélibératoire et mise en liberté.....	12
STRATÉGIE DES PROGRAMMES CORRECTIONNELS À L'INTENTION DES FEMMES PURGEANT UNE PEINE FÉDÉRALE.....	13
1. Programme d'acquisition de compétences psychosociales.....	13
2. Programmes destinés aux victimes de mauvais traitements ou de traumatisme	14
3. Programmes d'alphabétisation et d'éducation permanente	14
4. Programmes de lutte contre la toxicomanie.....	15
Autres programmes et services.....	15
ÉTAPES D'UNE PEINE DE LONGUE DURÉE.....	15
PROGRAMMES	19
CONCLUSION	21
BIBLIOGRAPHIE	22
ANNEXES	
Annexe 1 - Proposition de recherche	24
Annexe 2 - Nombre total de femmes incarcérées purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine de longue durée	27
Annexe 3 - Délinquants purgeant une peine de longue durée : Détermination des besoins.....	28

INTRODUCTION¹

En 1991, le *Sondage auprès des femmes purgeant une peine fédérale* révélait que 46 femmes purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité et que 16 autres purgeaient une peine d'au moins 10 ans, de sorte qu'il y avait en tout 62 femmes purgeant une peine de longue durée. Ce nombre a augmenté au cours des trois dernières années. En effet, d'après un autre recensement réalisé le 13 juillet 1994, à cette date 51 femmes purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité, tandis que 19 purgeaient une peine de 10 ans ou plus, c'est-à-dire que 70 femmes purgeaient une peine de longue durée. Ce groupe incluait 12 Autochtones, six Noires, deux Asiatiques et une femme d'une autre origine ethnique.² Les femmes purgeant une peine fédérale de longue durée (10 ans ou plus) ou une peine d'emprisonnement à perpétuité forment un groupe particulier, et les personnes chargées de l'élaboration de programmes pour les nouveaux établissements doivent tenir compte de leurs besoins et problèmes. Il importe de bien cerner les besoins de ce groupe étant donné le chevauchement probable entre un grand nombre d'entre eux et ceux de toutes les femmes logées dans ces établissements. La détermination de ces besoins facilitera l'élaboration de stratégies en matière de programmes et contribuera à l'établissement des programmes de formation du personnel.

Le présent document vise donc les buts suivants : résumer les constatations des recherches qui s'appliquent aux femmes purgeant des peines de longue durée; lier ces constatations aux principes généraux exprimés dans *La création de choix*; distinguer les besoins qui, selon les recherches, sont particulièrement importants pour ce groupe; évaluer les programmes présentés dans la *Stratégie des programmes correctionnels à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale* et examiner leurs lacunes et leurs atouts pour ce qui est de leur application aux femmes purgeant une peine de longue durée; passer en revue les quatre phases distinguées dans le *Rapport du Groupe d'étude sur les longues sentences* (le *Rapport Perron*) et évaluer la mesure dans laquelle elles s'appliquent à l'expérience des femmes.

QUESTIONS JURIDIQUES

Certaines restrictions juridiques qui s'appliquent aux délinquants purgeant une peine de longue durée ont souvent des conséquences sur le genre de programmes auxquels ces personnes ont accès. Ces restrictions découlent du projet de loi C-84, adopté en juillet 1976, et de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, entrée en vigueur en novembre 1992. La loi C-84 a aboli officiellement la peine capitale

¹Voir la proposition de recherche à l'annexe 1.

²Le lecteur trouvera des détails supplémentaires à l'annexe 2.

(qui n'avait pas été imposée depuis 1962)³ et l'a remplacée par une peine d'emprisonnement à perpétuité obligatoire sans admissibilité à la libération conditionnelle pendant 25 ans pour les personnes reconnues coupables de meurtre au premier degré et pendant 10 à 25 ans dans le cas des personnes condamnées pour meurtre au second degré.⁴

Après avoir purgé 15 ans d'une peine d'emprisonnement à perpétuité sans admissibilité à la libération conditionnelle pendant 25 ans, le détenu est autorisé à demander une révision judiciaire. Il peut alors obtenir une réduction du nombre d'années qu'il doit purger avant d'être admissible à la libération conditionnelle. Il s'agit là de restrictions importantes : les femmes qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité sans être admissibles à la libération conditionnelle pendant 25 ans doivent donc passer au moins 15 années dans le périmètre du pénitencier (le cas de celles dont la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle est plus courte fait l'objet d'une révision judiciaire à une date calculée suivant la formule habituelle). De plus, certaines personnes, considérées par le tribunal comme des délinquants dangereux, se voient imposer une peine d'une durée indéterminée, ce qui signifie qu'il n'y a pas de date fixe de mise en liberté (bien que des révisions soient faites à des intervalles prévus), et elles doivent vivre avec cette incertitude supplémentaire. La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition prévoit d'autres restrictions, en ce qui concerne par exemple les permissions de sortir et la semi-liberté, qui s'appliquent aux délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité :

- Permissions de sortir

Tous les détenus sont admissibles à une permission de sortir avec surveillance (PSAS) à n'importe quel moment de leur peine. Toutefois, la situation varie en ce qui concerne les permissions de sortir sans surveillance (PSSS). En général, les délinquants peuvent être admissibles à une PSSS après avoir purgé la moitié de la partie de leur peine allant jusqu'à leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale ou six mois après le début de leur peine si cette période est plus longue. Les délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité sont quant à eux admissibles à une PSSS trois ans avant de devenir admissibles à la libération conditionnelle totale.

- Semi-liberté

Les délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité sont admissibles à la semi-liberté trois ans avant leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle. Le même critère s'applique aux placements à l'extérieur.⁵

³ Tina Hattem, Living Under a Life Sentence: The Roots of Control as Perceived by Women Serving Life Sentences and Their Resistance (document inédit, 1994), p. 1.

⁴ Glen Brown, "La révision judiciaire : qu'en est-il et comment touche-t-elle le secteur correctionnel fédéral?" Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle (vol. 4, n° 2, 1992).

⁵ Solliciteur général du Canada, Faits et chiffres sur les services correctionnels au Canada, édition 1993, Service correctionnel du Canada, p. 54-55.

Ces restrictions limitent l'accès aux programmes offerts dans la collectivité, accès qui est présenté comme le principe de base dans *La création de choix*. De plus, la révision judiciaire, en tant que droit prévu par la loi, revêt une importance considérable pour les femmes purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité étant donné qu'elle est liée à leur mise en liberté. Toutefois, le processus même de la révision peut être très angoissant. C'est pourquoi il faut constamment fournir aux détenus comme aux employés une information abondante au sujet du processus de la révision judiciaire.

LA GESTION DES DÉLINQUANTS PURGEANT UNE PEINE DE LONGUE DURÉE

Les chercheurs ont cerné plusieurs problèmes associés à la gestion des délinquants purgeant une peine de longue durée. Signalons notamment les discussions sur la place faite à ces délinquants dans le système. Dans son article intitulé "Difference in Response to Long-Term Imprisonment: Implications for the Management of Long-Term Offenders" (Différence quant à la réaction à l'emprisonnement de longue durée : conséquences pour la gestion des délinquants purgeant une peine de longue durée), Frank J. Porporino conclut par exemple que les délinquants qui purgent une peine de longue durée, notamment ceux qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité, ont toujours été gérés comme s'ils présentaient un risque exigeant des mesures de sécurité maximale. Cela s'explique surtout par le fait que la durée de la peine est considérée comme le principal critère pour déterminer le classement. Peu de programmes spécialisés ont été élaborés pour les délinquants purgeant une peine de longue durée. L'auteur conclut en outre que, pour ces personnes, l'établissement du plan de libération conditionnelle a ordinairement été reporté à une étape avancée de la peine.⁶

Dans son article intitulé "L'expérience des femmes condamnées à perpétuité pour meurtre", Tina Hattem fait part de constatations analogues. Elle affirme que les femmes qu'elle a interviewées "...ont [...] dit s'être vu refuser l'accès à des programmes ou à des privilèges (auxquels elles auraient pu être admissibles) en raison de leur condamnation".⁷ Elle ajoute : "Bien souvent, l'admissibilité à certains programmes ou privilèges dépend de la classification de sécurité d'une détenue".⁸ L'utilisation du classement selon le niveau de sécurité pour déterminer l'accessibilité aux programmes entraîne des conséquences nuisibles pour les femmes qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité, étant donné que leur classement à un niveau de sécurité élevé est dû à la durée de leur peine. C'est pourquoi, dans toute révision du

⁶ Frank J. Porporino, "Difference in Response to Long Term Imprisonment: Implications for the Management of Long Term Offenders", *The Prison Journal* (vol. LXXX, n° 1, 1990).

⁷ Tina Hattem, "L'expérience des femmes condamnées à perpétuité pour meurtre" *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle* (janvier 1994, volume 6, numéro 1), p. 43.

⁸ Ibid., p. 43.

système de classement et de sa relation avec l'accès aux programmes, il faudrait faire entrer en ligne de compte les besoins des femmes purgeant une peine de longue durée.

D'autres recherches marquantes sont celles dont les auteurs ont cerné des problèmes particuliers liés à la peine de longue durée. Dans leur article intitulé "Women Lifers: Assessing the Experience" (Évaluation de l'expérience des femmes purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité), Elaine Genders et Elaine Player ont par exemple fait observer que les femmes qui se repliaient sur elles-mêmes pendant leur peine avaient de la difficulté à obtenir leur libération conditionnelle. Elles ont fait valoir que ces femmes n'étaient pas considérées comme des candidates probables à la mise en liberté tout simplement parce qu'elles ne donnaient au personnel correctionnel que peu d'occasions d'évaluer le degré de risque qu'elles pourraient présenter pour la collectivité".⁹

Leur étude révèle également que les agents font souvent des descriptions contradictoires des femmes : "d'une part, les agents manifestent leur souci pour les femmes et une compassion à leur égard, en raison des problèmes qu'elles connaissent, d'autre part, ils montrent du cynisme et mettent en doute leur intégrité".¹⁰ Genders et Player signalent que, sur 26 employés travaillant auprès de femmes purgeant une peine de longue durée dans un établissement de Durham, en Angleterre, seulement deux (2) avaient suivi un programme de formation portant explicitement sur les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité. Comme le montrent les auteurs, ces constatations sont importantes parce que les agents évaluent parfois la conduite des délinquantes sans vraiment comprendre les difficultés qu'elles rencontrent en tentant de s'adapter à l'emprisonnement à perpétuité. Les agents diront par exemple d'une femme qui dort toute la journée qu'elle n'est pas motivée, alors qu'en réalité elle est déprimée. Cette incapacité de cerner correctement la nature du comportement empêchera sans aucun doute la délinquante d'obtenir le soutien dont elle a besoin.

Genders et Player ont cerné un autre problème important, soit celui de la crainte qu'éprouvent constamment les femmes au sujet de leurs enfants. Elles craignent par exemple que leurs enfants ne soient adoptés sans leur consentement; elles redoutent de perdre leurs droits de parents et leur capacité de communiquer avec leurs enfants; elles ont peur que leurs enfants ne reçoivent pas les soins requis (l'étude était basée sur des femmes purgeant une peine de longue durée, mais des constatations comme celles-ci s'appliquent à toutes les délinquantes). Les auteurs ont également exploré d'autres questions comme le sentiment de perte signalé par les femmes (perte de liberté, de liens familiaux, de la capacité d'exprimer ses émotions et de l'identité de soi).

⁹ Elaine Genders et Elaine Player, "Women Lifers: Assessing the Experience". *The Prison Journal* (vol. LXXX, n^o 1, 1990), p. 46.

¹⁰ Ibid., p. 48.

Genders et Player ont constaté, chez les femmes incluses dans l'étude, un grand manque d'estime de soi, se traduisant non seulement par un manque de confiance en elles-mêmes comme personnes, mais aussi par un sentiment d'être personnellement dévalorisées comme femmes.¹¹ Les auteurs affirment que ce phénomène a sa racine dans des faits qui se sont produits avant l'incarcération, mais que le milieu carcéral ne fait que le perpétuer et le renforcer.

On pourrait soutenir que les besoins et problèmes examinés dans cette étude ressemblent à ceux des femmes incarcérées en général; toutefois, il est certain qu'ils sont plus intenses pour les femmes qui purgent des peines de longue durée (ne serait-ce que parce que la durée de la peine signifie que ces femmes vivent pendant plus longtemps, par exemple, dans un état de dépression). Voici quelques-unes des conclusions qu'on peut tirer de cette étude :

- Les personnes qui travaillent auprès de ces délinquantes doivent être conscientes des problèmes que connaissent ces dernières et y être attentives.
- Les femmes doivent être informées de leurs droits juridiques à l'égard de leurs enfants ainsi que de leurs droits en général.
- Le milieu doit appuyer les femmes qui expriment leurs vues, leurs expériences et leurs frustrations.

D'après les recherches analysées, il est extrêmement important, pour créer des choix véritables à l'intention des délinquants purgeant des peines de longue durée, d'offrir des "carrières en établissement". Selon Michael J. Sabath et Ernest L. Cowles, les programmes destinés aux délinquants purgeant une courte peine et ceux qui visent les détenus purgeant une peine de longue durée se distinguent notamment par les composantes de la formation professionnelle et des affectations en établissement.¹²¹² Ces auteurs soutiennent qu'un grand nombre des programmes traditionnels de préparation à l'emploi n'ont guère de sens pour les personnes appelées à passer des décennies en établissement, compte tenu de la durée de leurs peines. Les délinquants qui purgent une peine de longue durée se sentent souvent frustrés par l'impossibilité d'utiliser de façon productive leurs compétences dans le cadre d'un travail en établissement. Les travaux considérés comme enrichissants allaient, par exemple, de la création de logiciels à la production de vidéos éducatifs. Les délinquantes purgeant une peine de longue durée devraient pouvoir indiquer les emplois qu'elles jugent valables. La possibilité de travailler pour la collectivité devrait être un choix offert autant aux délinquantes purgeant une peine de longue durée qu'à toutes les détenues.

¹¹ Ibid., p. 53.

¹² Michael J. Sabath et Ernest L. Cowles, "Using Multiple Perspectives to Develop Strategies for Managing Long Term Inmates", *The Prison Journal* (vol. LXXX, no 1, 1990).

Un autre aspect important dont il est question dans les études est celui de la planification précoce de la carrière. Selon Barry Mitchell, pour créer vraiment chez les détenus un sentiment d'orientation et de résolution, les plans de carrière doivent être établis en début de peine.¹³ D'après lui, cela donne aux condamnés à perpétuité un but précis, en plus d'améliorer leurs chances d'une mise en liberté anticipée.

L'étude de Lee Axon appuie également cette conclusion.¹⁴ Durant l'enquête qu'elle a menée aux États-Unis, les répondantes ont déclaré qu'un choix d'affectations de travail, le relèvement des taux de rémunération, la possibilité d'obtenir une mise en liberté anticipée et une reconnaissance spéciale, par voie de prix ou d'indications dans le dossier personnel, étaient tous des moyens employés pour combattre la tendance à l'apathie constatée au sein de la population des délinquantes purgeant une peine de longue durée.¹⁵ Elle a aussi signalé que la santé mentale de ces délinquantes était ébranlée aux étapes initiales de l'incarcération, après une comparution devant un comité de libération conditionnelle aboutissant à un refus et après environ cinq ans d'incarcération lorsque, pour beaucoup, les liens familiaux commençaient à s'effriter.¹⁶ Selon Axon, le nombre de visites que reçoivent les femmes purgeant une peine de longue durée diminue au fur et à mesure que la peine se prolonge. Le manque de moyens de transport en serait la principale raison.

D'après Axon, 60 p. 100 des répondantes ont dit avoir des besoins spéciaux avant leur mise en liberté. Ce résultat coïncide avec celui de l'*Étude sur la mise en liberté : sondage auprès des femmes purgeant une peine de plus de deux ans dans la collectivité*, dans laquelle les femmes ont déclaré que, pour réintégrer la société, elles devaient obtenir plus d'information et de soutien en vue de l'établissement de leur plan de libération conditionnelle, et entretenir des liens avec leur famille (quelle que soit la durée de la peine). Toutefois, comme le signale Timothy Flanagan, les auteurs qui ont traité de la libération conditionnelle et de la réinsertion sociale ont rarement examiné les besoins particuliers des délinquants purgeant une peine de longue durée.¹⁷ On peut déduire des études que la phase prélibératoire est plus importante pour les délinquants qui purgent une peine de longue durée, étant donné qu'ils doivent réintégrer la société après de nombreuses années d'incarcération. On constate toutefois un manque d'exemples concrets des mesures requises pour faciliter la mise en liberté.

¹³ Barry Mitchell, "The Management of Life Sentence Prisoners in England and Wales", *The Prison Journal* (Vol. LXXX, No. 1, 1990).

¹⁴ Axon, Lee, *Programmes modèles pour les détenues*, Volume 1 : Rapport - Solliciteur général du Canada, 1989.

¹⁵ Ibid., p. 73.

¹⁶ Ibid., p. 74.

¹⁷ Timothy J. Flanagan, "Incarcération prolongée : questions de science, de politiques et de pratique en milieu correctionnel" *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle* (vol. 4, n° 2, juin 1992).

Une autre contribution importante à la littérature sur les délinquants purgeant une peine de longue durée est le rapport du *Groupe d'étude sur les longues sentences*, dirigé par Jean-Claude Perron, que le Comité de direction du Service correctionnel du Canada

a approuvé en 1991 et que le SCC a publié la même année (le *Rapport Perron*). Ce groupe d'étude a énoncé des lignes directrices relatives à la gestion des peines de longue durée, dont certaines des plus importantes sont les suivantes :

1. Faire participer le détenu à la gestion de sa peine.
2. Personnaliser les programmes et le processus décisionnel.
3. Élaborer des programmes adaptés aux besoins de ce groupe cible.
4. Favoriser le changement afin d'assurer le succès de la réinsertion sociale.
5. Inviter la collectivité à s'impliquer davantage.

Ces lignes directrices concordent avec les constatations de la présente analyse des recherches sur les besoins des femmes purgeant une peine de longue durée. Elles rejoignent aussi les cinq principes énoncés dans le rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, intitulé *La création de choix*, à savoir :

1. **Pouvoir contrôler sa vie** : processus par lequel les femmes comprennent mieux leur situation, connaissent leurs points forts, sont appuyées et sont encouragées à agir de façon constructive.
2. **Choix valables et responsables** : options présentées aux femmes purgeant une peine fédérale pour qu'elles puissent faire des choix responsables.
3. **Respect et dignité** : respect mutuel parmi les délinquantes et les membres du personnel.
4. **Environnement de soutien** : environnement positif et d'encouragement.
5. **Responsabilité partagée** : intégration des femmes purgeant une peine fédérale au réseau communautaire.¹⁸

Il est important d'évaluer la façon dont les principes énoncés dans *La création de choix* répondent aux besoins des délinquants purgeant une peine de longue durée tels qu'ils sont présentés dans le *Rapport Perron*. La participation du détenu ou de la détenue à la gestion de sa peine, à la personnalisation des programmes (qui pourrait signifier par exemple la création par les détenus de leurs propres emplois) et au processus décisionnel (comme le prévoit le *Rapport Perron*) est sous-entendue dans les principes du pouvoir de contrôler sa vie et de l'exercice de choix valables et responsables décrits dans *La création de choix*. Il est question dans la *Stratégie des programmes correctionnels à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale* de l'élaboration de programmes adaptés aux besoins du groupe cible; toutes les mesures d'élaboration de programmes feront

¹⁸ Voir *La création de choix* ainsi que la *Stratégie des programmes correctionnels à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale*, qui renferme une description complète de ces principes.

entrer ces principes en considération. La promotion du changement comme moyen d'assurer le succès de la réinsertion sociale est visée par une des recommandations fondamentales de *La création de choix*, à savoir "accroître les ressources communautaires offertes aux femmes mises en liberté après avoir purgé une peine fédérale".¹⁹

Le principe de la responsabilité partagée avec la collectivité énoncé dans *La création de choix* rejoint aussi l'appel lancé à la collectivité pour qu'elle s'implique davantage.

Dans l'ensemble, on peut dire que les principes énoncés dans *La création de choix* répondent aux questions et recommandations que renferme le *Rapport Perron*; toutefois, la difficulté consiste à évaluer la mise à exécution de ces recommandations à l'égard des femmes purgeant une peine de longue durée. Par exemple, comment peut-on amener la collectivité à s'impliquer davantage auprès des femmes purgeant une peine de longue durée, compte tenu des restrictions juridiques déjà mentionnées? Il n'est pas facile de répondre à cette question au stade actuel de la mise en oeuvre de l'Initiative des femmes purgeant une peine fédérale. La présente analyse des recherches, qui vise à cerner les difficultés, représente toutefois la première étape dans la démarche visant à répondre, entre autres, à cette question.

BESOINS PARTICULIERS DES FEMMES PURGEANT UNE PEINE DE LONGUE DURÉE

Les principes et le cadre généraux présentés dans *La création de choix* et leur mise en oeuvre efficace permettront de répondre à un grand nombre des besoins et préoccupations signalés dans les études. Il y a toutefois certaines constatations auxquelles il faut s'attarder, étant donné qu'elles s'appliquent plus précisément aux femmes purgeant une peine de longue durée et qu'il en est question dans tous les écrits sur les délinquants incarcérés pour une longue période. Ces constatations ont été communiquées aux femmes actuellement incarcérées à la Prison des femmes et purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine de longue durée. Environ 22 femmes ont fait part de leurs observations à ce sujet.²⁰ Les besoins signalés dans les études et par les délinquantes elles-mêmes sont les suivants :

1. Formation du personnel

Selon les études, l'établissement d'une relation saine entre les délinquantes sous responsabilité fédérale et les membres du personnel passe nécessairement par la formation du personnel. Celle-ci doit être axée sur les problèmes particuliers des

¹⁹ Louise Ellis, " La mise en oeuvre du Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale ", *Entre Nous* (Service correctionnel du Canada, février-mars 1994), p. 5.

²⁰ L'annexe 3 renferme un compte rendu des entrevues avec les femmes purgeant une peine à perpétuité ou une peine de longue durée.

délinquantes purgeant une peine de longue durée de même que sur les problèmes auxquels sont confrontées les délinquantes en général. Les programmes de formation aideront les employés à reconnaître les situations auxquelles donne lieu une incarcération prolongée et à y réagir de la manière indiquée. Ils ont été recommandés tant dans l'étude de Genders et Player que dans le guide de Cindie A. Unger et Robert A. Buchanan sur la gestion des délinquants purgeant une peine de longue durée.²¹ La formation du personnel a également fait l'objet d'une recommandation du *Rapport Perron*, selon lequel il faut " (q)ue le SCC s'assure que le personnel oeuvrant auprès de détenus purgeant une longue sentence reçoive une formation pertinente et continue dans le but de répondre aux besoins spécifiques de cette clientèle ".²²

La formation pourrait répondre à un double objectif. Premièrement, elle devrait sensibiliser tous les membres du personnel qui travaillent auprès de femmes purgeant une peine de longue durée aux besoins spéciaux de ces dernières en ce qui concerne le soutien à leur offrir et les problèmes associés à une peine de longue durée. Deuxièmement, le programme de formation devrait aider les employés à acquérir des connaissances spécialisées au sujet des révisions judiciaires et des questions juridiques de façon à ce qu'ils puissent renseigner les femmes et leur offrir davantage de soutien.

OBSERVATIONS : Les femmes étaient d'accord avec ces constatations. Selon elles, il doit être question, dans un programme de formation à l'intention du personnel, des difficultés de s'adapter à la peine et des contraintes juridiques auxquelles font face les délinquantes purgeant une peine de longue durée.

2. Programmes

Selon les études, les programmes doivent répondre aux besoins particuliers des femmes purgeant une peine de longue durée. Les programmes pour délinquants durent ordinairement de 12 à 24 mois et visent à préparer les participants à leur mise en liberté prochaine. Mais ils ne répondent pas aux besoins d'une population susceptible d'être incarcérée pendant de nombreuses années; il n'est pas recommandé non plus d'attendre jusqu'à la fin de la peine pour offrir des programmes, comme cela se fait généralement. Il est en effet plus salubre d'offrir des activités valables et des programmes prolongés. Les femmes devraient avoir accès à des possibilités de ce genre.²³ Cela rejoint d'ailleurs une des recommandations du *Rapport Perron*, énoncée ainsi : " Que le SCC, en plus de faciliter l'accès de cette clientèle aux programmes offerts à toute la population, élabore des programmes pour répondre à ses besoins particuliers ".²⁴

²¹ Cindie A. Unger et Robert A. Buchanan, *Managing Long-Term Inmates: A Guide for the Correctional Inmates* (U.S. Department of Justice, automne 1985).

²² *Rapport du Groupe d'étude sur les longues sentences* (le Rapport Perron), Service correctionnel du Canada, avril 1991.

²³ Unger et Buchanan, p. 15.

²⁴ Rapport Perron, p. x.

OBSERVATIONS : Les femmes étaient d'accord. Selon elles, il est important d'avoir immédiatement accès à des programmes, surtout à ceux qui traitent de leurs frustrations et des compétences parentales (principalement en ce qui a trait aux questions juridiques).

3. Travail valable

Il existe une relation étroite entre un travail valable et les besoins quant aux programmes. Les auteurs répètent constamment que les femmes qui purgent une peine de longue durée éprouvent un grand besoin de se sentir utiles à la société. On peut les aider à prendre conscience de leur valeur personnelle en leur offrant la possibilité de mener, en établissement, des carrières qui leur permettront de mettre en application les habiletés qu'elles possèdent ou qu'elles ont acquises en participant à des programmes.

OBSERVATIONS : Les femmes ont convenu qu'il s'agissait là d'un aspect important. Elles estimaient pouvoir puiser dans leur propre expérience pour aider les personnes traversant des situations semblables aux leurs.

4. Mobilité

Unger et Buchanan recommandent de se pencher sur le problème de l'ennui et de la monotonie que connaissent les femmes purgeant une peine de longue durée du fait qu'elles vivent dans le même milieu pendant la plus grande partie ou même la totalité de leur peine. On pourrait combattre ce problème en instaurant un régime de mise en liberté anticipée ou en effectuant des transfèrements entre établissements.

OBSERVATIONS : Selon les participantes, cette question n'a qu'une importance limitée actuellement. À leur avis, l'accès aux programmes et les possibilités de travail constituent des problèmes beaucoup plus pressants. Il faudra toutefois examiner la question de la mobilité de plus près, étant donné l'importance du choix pour les femmes en général. Vu la fermeture de l'établissement où elles sont actuellement incarcérées, par ailleurs, les femmes devront toutes être réinstallées, ce qui explique aussi que cet aspect ne revête pas une importance capitale; toutefois, il pourrait, dans un avenir proche, devenir un facteur appréciable.

5. Étape prélibératoire et mise en liberté

À l'heure actuelle, on ne possède pas suffisamment d'information à ce sujet. Pourtant, il importe de bien cerner les besoins des femmes purgeant une peine de longue durée pour favoriser leur réinsertion sociale, et il faut évaluer le soutien assuré par la collectivité sur ce plan.

OBSERVATIONS : Selon les femmes, si elles avaient accès à des programmes dès le début de leur peine, cela faciliterait leur réintégration dans la société.

STRATÉGIE DES PROGRAMMES CORRECTIONNELS À L'INTENTION DES FEMMES PURGEANT UNE PEINE FÉDÉRALE

La *Stratégie des programmes correctionnels à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale* prévoit la mise en oeuvre de plusieurs programmes de base dans chacun des nouveaux établissements régionaux, à savoir :

1. Diverses composantes du programme d'acquisition de compétences psychosociales
2. Programmes pour les victimes de mauvais traitements
3. Programmes d'alphabétisation et d'apprentissage permanent
4. Programmes de lutte contre la toxicomanie

La *Stratégie des programmes* permet de répondre aux besoins de toutes les femmes, y compris de celles qui purgent une peine de longue durée. Les programmes peuvent tous être adaptés à l'expérience de ce dernier groupe de femmes. Voici une courte description des programmes de base et de leurs éléments :

1. Programme d'acquisition de compétences psychosociales

- Programme de développement des aptitudes cognitives

Le Programme de développement des aptitudes cognitives porte sur la résolution de problèmes et le jugement critique. Il a été examiné et fera l'objet de quelques modifications. Il n'y a pas de questions propres aux femmes purgeant une peine fédérale de longue durée dont il faille se préoccuper pour ce programme, si ce n'est d'en assurer l'accessibilité.

- Programme de compétences parentales

Le Programme de compétences parentales est très important pour toutes les femmes; il sera examiné et amélioré de façon à porter sur les questions propres aux femmes purgeant une peine fédérale. Le programme doit également refléter les préoccupations de celles qui purgent une peine de longue durée, notamment l'obligation d'exercer pendant longtemps des responsabilités parentales à distance. Dans son étude des femmes purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité, Maria Christina Jose soutient que le maternage à distance est pénible; elle appelle ce phénomène celui de la "mère fantôme". Les femmes se sentent souvent coupables des répercussions d'une

longue incarcération sur leurs enfants.²⁵ Tout programme axé sur les compétences parentales devrait inclure un examen de cette expérience pour permettre aux mères de mieux faire face à la situation, ainsi qu'un examen des droits parentaux et des questions juridiques. Bien qu'elle ne soit peut-être pas propre aux femmes qui purgent une peine de longue durée, cette expérience est sans doute ressentie plus vivement dans leur cas.

- **Programme de maîtrise de la colère et d'exploration des émotions**

Ce programme est en voie d'élaboration. Comme tous les programmes destinés aux femmes purgeant une peine fédérale, il reflète une approche holistique et fait entrer en ligne de compte le vécu des femmes. Il est indispensable pour les femmes purgeant une peine de longue durée d'avoir rapidement accès à ce genre de programme parce qu'elles connaissent, aux diverses étapes de leur peine, des sentiments de frustration et de colère face à leur situation.

- **Programme d'initiation aux loisirs**

Ce programme sera axé sur la promotion de la santé, du bien-être et de la bonne alimentation. Il faudra veiller à ce que les femmes purgeant une peine de longue durée y aient accès.

2. Programmes destinés aux victimes de mauvais traitements ou de traumatisme

D'après l'approche proposée pour ces programmes, les femmes devraient se tourner vers la collectivité pour obtenir le soutien dont elles ont besoin puisque c'est là que se trouvent les compétences spécialisées. Toutefois, des restrictions juridiques peuvent empêcher les femmes purgeant une peine de longue durée d'avoir accès aux ressources communautaires. Il faut donc encourager les membres de la collectivité à venir offrir des programmes en établissement.

3. Programmes d'alphabétisation et d'éducation permanente

L'apprentissage permanent désigne le fait pour les adultes d'être constamment en état d'apprendre. Ce programme sera fortement axé sur l'alphabétisation et le relèvement des niveaux de scolarité. Les femmes purgeant une peine de longue durée doivent avoir constamment accès à des programmes de ce genre. Il faut aussi assurer la durabilité des programmes éducatifs.

²⁵ Maria Christina Jose, Women Doing Life Sentences: A Phenomenological Study (1985), p. 165.

4. Programmes de lutte contre la toxicomanie

Les programmes de lutte contre la toxicomanie doivent répondre aux besoins des femmes et faire entrer en ligne de compte le contexte social de ces dernières, y compris leurs antécédents de dépendance, leur victimisation et leurs difficultés financières. Ils doivent aussi porter sur le problème de la toxicomanie en établissement. De plus - mais cela est vrai pour toutes les délinquantes -, il est particulièrement important pour celles qui purgent une peine de longue durée d'y avoir promptement accès afin de pouvoir purger leur longue peine de la façon la plus constructive possible. Ces dernières doivent pouvoir accéder à ces programmes en tout temps.

Autres programmes et services

Il faut prévoir des programmes susceptibles d'aider les femmes à faire face à leur longue peine. Il n'est certes pas facile d'élaborer des stratégies à cet égard, mais il peut être utile d'examiner de plus près des programmes comme ceux qui visent à accroître l'accès à la famille et à offrir des carrières en établissement, qui sont conseillés dans les rapports de recherche et dans le *Rapport Perron*.

ÉTAPES D'UNE PEINE DE LONGUE DURÉE

Voyons tout d'abord l'utilité de distinguer des étapes dans l'expérience des femmes qui purgent une peine de longue durée. Cette démarche présente des avantages certains puisqu'elle peut aider le personnel à comprendre les difficultés que vivent ces femmes. Elle peut aussi renseigner sur la façon dont le personnel doit intervenir pour appuyer les femmes et sur les programmes qu'il faudrait offrir à chaque étape pour répondre aux besoins des délinquantes. Toutefois, toute démarche qui compartimentalise le vécu des femmes doit être examinée de près et utilisée avec prudence. En effet, elle risque d'entraîner une catégorisation des femmes, et d'empêcher celles-ci d'exprimer leur propre point de vue. Toutefois, si elle est employée uniquement pour mieux comprendre les difficultés et la douleur qui accompagnent l'obligation de purger une peine de longue durée, cette démarche peut se révéler utile tant au personnel qu'aux femmes elles-mêmes.

Une des principales recommandations du *Rapport Perron* était la suivante : "Que le SCC adopte un modèle de gestion des longues sentences en fonction des quatre (4) phases identifiées [...] et que les modules de programmes et services soient élaborés en fonction des caractéristiques et besoins propres à chacune des phases".²⁶

²⁶ Rapport Perron, recommandation 1.

D'après le *Rapport Perron*, les peines de longue durée comportent quatre étapes : l'adaptation; l'intégration au milieu carcéral; la préparation à la mise en liberté; le retour dans la société.

1. Adaptation

Objectifs : aider le²⁷ détenu à accepter sa peine. Le guider et l'appuyer dans son adaptation à sa nouvelle existence. S'occuper expressément de ses besoins en ce qui concerne tous les aspects du plan correctionnel.

Programmes : évaluation, information, orientation, famille/collectivité, appui.

2. Intégration au milieu carcéral

Objectifs : trouver un moyen d'amener le détenu à purger sa peine en tirant pleinement parti des possibilités de croissance personnelle qui s'offrent en milieu carcéral.

Programmes : formation/emploi, croissance personnelle, famille/collectivité, réévaluation et réorientation.

3. Préparation à la mise en liberté

Objectifs : préparer le détenu à vivre progressivement dans la société et en harmonie avec celle-ci en tant que citoyen respectueux des lois.

Programmes : formation/emploi, croissance personnelle, collectivité interne/externe²⁸, réévaluation et réorientation.

4. Retour dans la société

Objectifs : aider le détenu à s'adapter à la vie à l'extérieur.

Programmes : formation/emploi, croissance personnelle, collectivité.²⁹

Il est question, dans le *Rapport Perron*, d'un processus de gestion pour le délinquant purgeant une peine de longue durée et du fait que les programmes doivent traduire les besoins des détenus qui se manifestent aux diverses phases de la peine.

D'autres modèles sont articulés autour du même genre de phases, l'adaptation psychologique constituant le critère central.³⁰ Il ressort toutefois de l'analyse des

²⁷ Les auteurs du *Rapport Perron* n'ont pas eu recours à un langage inclusif du masculin et du féminin, mais il est présumé que ses conclusions s'appliquent aussi aux délinquantes.

²⁸ Dans le rapport, l'expression collectivité interne désigne la présence accrue de membres de la collectivité dans la prison. La collectivité externe désigne le fait de donner progressivement accès à la collectivité aux détenus.

²⁹ *Rapport Perron*, p. 75-83.

recherches que le modèle le plus important pour les délinquantes est celui de Maria Christina Jose. Cette dernière s'est basée sur des recherches effectuées auprès de délinquantes purgeant une peine de longue durée et elle a utilisé et décrit les expériences des femmes elles-mêmes. Dans son ouvrage intitulé *Women Doing Life Sentences: A Phenomenological Study*, elle décrit les étapes que doivent franchir les femmes purgeant une peine de longue durée "avant d'accepter le sens de leur incarcération".

1. Dénier et isolement

Selon Maria Christina Jose, la plupart des femmes refusent d'admettre qu'elles seront incarcérées longtemps. La plupart des participantes croyaient que leur avocat en appelait du jugement et qu'elles allaient par conséquent être libérées sous peu. L'auteur soutient que le déni peut se manifester sous diverses formes. Ainsi, beaucoup de femmes continuent à se considérer comme des personnes libres la première année et refusent de se voir comme des prisonnières. Elles refusent de se mêler aux autres détenues ou de participer aux activités; elles s'isolent et se replient sur elles-mêmes.

2. Colère

La colère constitue la deuxième étape. M.C. Jose soutient que, lorsque les femmes ne peuvent plus continuer à nier leur situation, l'obligation d'accepter la réalité d'une longue peine d'incarcération provoque chez elles un vif sentiment de colère. Il semble que les femmes doivent éprouver ce sentiment avant d'accepter la réalité de la peine. Selon l'auteur, les femmes qui se trouvent à cette étape sont plus susceptibles de :

- se révolter contre les gardes;
- se révolter contre les règles;
- se révolter contre les autres détenues;

³⁰ Lee Axon examine par exemple le modèle psychologique d'adaptation de Camille Graham Camp, basé sur les travaux effectués par Kubler-Ross auprès des patients en phase terminale. Camp distingue cinq étapes :

- Le déni - refus par les délinquants d'accepter leur longue peine;
- Le deuil - étape à laquelle les délinquants commencent à accepter la réalité de leur situation;
- La révolte - étape à laquelle les agents sont considérés comme l'ennemi (les délinquants peuvent exprimer à cette étape des sentiments d'hostilité et de frustration);
- L'adaptation - les délinquants commencent à coopérer (c'est souvent à cette étape que les délinquants sont institutionnalisés);
- La socialisation - processus d'actualisation de soi.

Il est aussi question des étapes que traversent les délinquants au cours de leur peine de longue durée dans d'autres modèles comme celui du programme Lifesavers de Palmer (1984), appliqué à l'établissement de Warkworth, et le modèle du syndrome du caméléon, employé en Caroline du Nord et désigné ainsi pour traduire les changements que doivent effectuer les délinquants purgeant une peine de longue durée pour se protéger contre leur environnement hostile.

- être remplies d'amertume face au monde extérieur (les femmes commencent à perdre leurs liens avec les membres de leur famille et leurs amis ou peuvent même rejeter ces personnes).

À cette étape, les femmes réalisent qu'elles ne sont pas libres et qu'elles doivent se faire aux règlements et aux intrusions quotidiennes. Elles prennent conscience de leur état de prisonnière.

Parfois, elles expriment leur colère parce qu'elles éprouvent un plus grand besoin de s'affirmer, attribuable à leur besoin de contrôler un aspect de leur vie. Étant donné les restrictions imposées par le système carcéral et le contrôle qui est exercé sur elles, les femmes considèrent toute forme de décision autonome comme un luxe. Dans un établissement, les femmes qui expriment leur frustration sont souvent punies pour avoir fait preuve d'un comportement inacceptable. Selon M.C. Jose, les travaux de

Kubler-Ross sur la perte et le deuil concluraient à la nécessité d'encourager les sujets (dans l'étude, il s'agissait de patients en phase terminale) à parler de leur colère.³¹ Toutefois, dans le cas des femmes incarcérées, il n'y a pas d'endroit ni de moment, d'après elle, où elles peuvent convenablement exprimer leur colère. Elle ajoute que si les femmes pouvaient reconnaître leur colère, leur deuil et leur perte, les établissements auraient peut-être "... moins de "personnes normales inadaptées" et plus d'"êtres humains détenus" qui s'efforcent de s'adapter du mieux qu'ils peuvent à leur vécu en prison".³²

3. Dépression

Selon M.C. Jose, la troisième phase est celle de la dépression. La dépression survient souvent lorsque les femmes se rendent compte qu'elles ne peuvent plus nier la réalité de la durée de leur peine. À cette étape, les femmes doivent faire face à une foule de pertes, y compris la perte de leurs liens avec leurs enfants, leurs amants et leur famille. Certaines d'entre elles deviennent suicidaires tandis que d'autres apprennent à vivre avec la dépression. L'auteur affirme que le personnel encourage souvent les femmes à "voir les choses du bon côté" et à oublier leur dépression. Elle fait valoir que les responsables et les agents ne veulent pas reconnaître que les femmes traversent une période de dépression et essaient d'écarter cette réalité.

Il y a plusieurs indices de dépression comme l'auto-agression, la somnolence, le désir d'être seule et la volonté d'être laissée ou placée en isolement.

³¹ Jose, p. 133-150.

³² Jose, p. 140-141.

4. Deuil

Le deuil est la quatrième étape d'après le modèle de M.C. Jose. Il commence lorsque les femmes reconnaissent leurs pertes. Voici quelques signes de deuil :

- le fait d'éviter les activités et les gens;
- le refus d'avoir des relations avec des personnes de l'extérieur (il est plus douloureux de voir les êtres chers);
- la peine;
- l'isolement (le désir d'être seule);
- un plus grand sentiment de culpabilité au sujet de la situation et l'expression de cette culpabilité;
- le fait de se sentir davantage coupable des répercussions sur les enfants.³³

5. Acceptation

L'acceptation est la cinquième étape qu'une femme traverse lorsqu'elle purge une peine de longue durée. Selon M.C. Jose, l'acceptation signifie non pas que la femme se complaît en prison, mais plutôt qu'elle est devenue insensible. L'auteur affirme que les femmes ont alors un sentiment de vide, de néant. Elles croient ne pas pouvoir éprouver plus de douleur parce qu'elles sont arrivées au fond de leur peine. Elles se désintéressent du monde extérieur, gagnent ou perdent beaucoup de poids et l'espoir les abandonne souvent.

Selon M.C. Jose, l'espoir est très important pour les prisonniers qui purgent une peine de longue durée. Elle affirme qu'au début, les femmes nourrissent de l'espoir en ce qui concerne leurs appels, révisions et audiences puisque cela signifie la possibilité d'être libérées. Toutefois, après un certain temps, elles perdent espoir; cela se produit ordinairement "après sept ou huit ans d'incarcération".³⁴ La perte des liens avec la famille constitue un facteur important pour toutes les femmes incarcérées mais, pour les détenues purgeant une peine de longue durée, la prise de conscience du fait que la rupture risque d'être irrémédiable crée un problème particulier. Pour faire face à cette possibilité, les femmes continuent souvent à voir leurs rôles à l'extérieur comme s'ils étaient demeurés intacts.

PROGRAMMES

Les phases présentées par M.C. Jose ressemblent jusqu'à un certain point à celles qui sont décrites dans le *Rapport Perron*. Elles permettent de comprendre la situation et l'expérience des détenues et les bouleversements que ces dernières endurent. Ce cadre

³³ Jose, p. 133-150.

³⁴ Jose, p. 148.

peut aider le personnel, les membres de la collectivité et les prestataires de programmes à être attentifs à l'expérience de ces femmes dans certaines situations. Il ne faut bien sûr pas oublier que les femmes ne réagissent pas toutes de la même façon à une situation donnée; de plus, les femmes ne traversent pas nécessairement toutes les étapes.

Toutefois, les descriptions faites de chacune des étapes peuvent être utiles pour orienter l'élaboration de programmes. Dans son rapport intitulé *Programmes modèles pour les détenues*, Lee Axon fait observer que d'autres personnes ont utilisé des cadres analogues pour élaborer des programmes à l'intention de cette population.³⁵ Voici quelques-uns des programmes proposés qui sont en accord avec les différentes phases ou étapes décrites par Maria Christina Jose :

- **Déni**

Intervention : counseling à court terme au sujet des relations et intervention d'urgence.

Programmes : garde d'enfants et services de placement; services de bibliothèque de droit; toute activité comportant la participation de membres de la collectivité; programme d'orientation intensif; programme de journée de la famille; exercice des responsabilités familiales en prison; affectations de travail.

- **Colère, dépression et deuil**

Intervention : thérapie de la réalité, intervention axée sur la crise d'identité et groupes de maîtrise de la colère.

Programmes : formation professionnelle, programmes menant à un diplôme universitaire, programme de journée de la famille, exercice des responsabilités parentales en prison.

- **Acceptation et espoir**

Intervention : thérapie familiale, désinstitutionnalisation, groupe d'adaptation, formation à l'affirmation de soi et éclaircissement du rôle de la famille.

Programmes: tout programme contribuant au processus de réinsertion sociale (placement à l'extérieur, libération en vue de poursuivre des études, permissions de sortir pour se rendre chez soi, programmes axés sur le vieillissement).

Les programmes ci-dessus sont des exemples concrets des sortes d'initiatives nécessaires pour assurer un soutien. De manière générale, on peut dire que les femmes doivent impérativement participer à l'évaluation de leurs besoins.

³⁵ Axon, p. 85-87.

CONCLUSION

Dans l'ensemble, les études donnent une idée du vécu des femmes purgeant une peine de longue durée. Ils révèlent également la sorte de stratégie qui devrait et pourrait être appliquée pour répondre aux besoins de cette population. Il importe de signaler que, dans le cadre de la mise en place des nouveaux établissements fédéraux pour femmes, des mesures ont déjà été prises pour répondre à certaines des questions explorées. Par exemple, le programme de formation du personnel, spécialement axé sur les femmes, portera notamment sur les problèmes auxquels font face les femmes purgeant une peine de longue durée. Les propositions faites par les femmes elles-mêmes (voir l'annexe 3), comme celle de créer une trousse d'information présentant les programmes offerts et les difficultés que connaissent les femmes purgeant une peine de longue durée, constituent une composante importante de ces constatations. Celles-ci révèlent aussi la nécessité de créer des programmes pour aider expressément les femmes purgeant une peine de longue durée à faire face à cette réalité, ainsi que des stratégies de planification prélibératoire à leur intention. Il faudrait aussi recueillir davantage d'information sur le soutien offert dans la collectivité aux femmes qui ont obtenu leur mise en liberté.

BIBLIOGRAPHIE

- Axon, Lee. Programmes modèles pour les détenues, volume I : Rapport du Solliciteur général du Canada, 1989.
- Brown, Glen. " La révision judiciaire : qu'en est-il et comment touche-t-elle le secteur correctionnel fédéral ? ", Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle, vol. 4, n^o 2, 1992.
- Ellis, Louise. " La mise en oeuvre du Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale ", Entre Nous, Service correctionnel du Canada, février-mars 1994.
- Flanagan, Timothy J. " Incarcération prolongée : questions de sciences, de politiques et de pratique ", Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle, vol. 4, n^o 2, juin 1992.
- Genders, Elaine et Elaine Player. " Women Lifers: Assessing the Experience ", The Prison Journal, vol. LXXX, n^o 1, 1990.
- Hattem, Tina. " L'expérience des femmes condamnées à perpétuité pour meurtre ", Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle, janvier 1994, volume 6, numéro 1.
- Hattem, Tina. Living Under a Life Sentence: The Roots of Control as Perceived by Women Serving Life Sentences and Their Resistance, document inédit rédigé en 1994.
- Jose, Maria Christina. Women Doing Life Sentences: A Phenomenological Study, 1985.
- Kendall, Kathleen. Analyse des recherches sur les services thérapeutiques offerts aux femmes incarcérées : Document complémentaire à l'évaluation des programmes - volume I, Approvisionnements et Services Canada, août 1993.
- Kendall, Kathleen. Évaluation des services thérapeutiques offerts à la Prison des femmes, Approvisionnements et Services Canada, août 1993.
- Mitchell, Barry. " The Management of Life Sentence Prisoners in England and Wales ", The Prison Journal, vol. LXXX, n^o 1, 1990.

- Porporino, Frank J. " Difference in Response to Long-term Imprisonment Implications for the Management of Long-term Offenders ", The Prison Journal, vol. LXXX, n^o 1, 1990.
- Sabath, Michael J. et Ernest L. Cowles. " Using Multiple Perspectives to Develop Strategies for Managing Long-term Inmates ", The Prison Journal, vol. LXXX, n^o 1, 1990.
- Shaw, Margaret. Détenues sous responsabilité fédérale : rapport sur une étude préliminaire, Approvisionnement et Services Canada, 1991.
- Shaw, Margaret et coll. Elles paient le prix : les femmes purgeant une peine d'une durée de deux ans ou plus, Approvisionnement et Services Canada, n^o 1992-13.
- Shaw, Margaret et coll. Étude sur la mise en liberté : sondage auprès des femmes purgeant une peine dans la collectivité, Approvisionnement et Services Canada, n^o 1991-5.
- Solliciteur général du Canada. Faits et chiffres sur les services correctionnels au Canada, édition 1993, Service correctionnel du Canada, 1993.
- Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale. La création de choix - Rapport du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, avril 1990.
- Groupe d'étude sur les longues sentences. Rapport du groupe d'étude sur les longues sentences (Rapport Perron), Service correctionnel du Canada, avril 1991.
- Unger, Cindie A. et Robert A. Buchanan. Managing Long-term Inmates: A Guide for the Correctional Inmates, U.S. Department of Justice, automne 1985.
- Walford, Bonny. Lifers: The Stories of Eleven Women Serving Life Sentences for Murder, Montréal, Eden Press, 1987.

ANNEXE 1

PROPOSITION DE RECHERCHE

INTRODUCTION

D'après le *Sondage auprès des femmes purgeant une peine fédérale*, il y avait, en 1991, 46 femmes qui purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité et 16 qui purgeaient une peine de 10 ans ou plus, soit au total 62 femmes purgeant des peines de longue durée. Ce nombre peut avoir augmenté depuis trois ans. Dans son rapport intitulé *La création de choix*, le Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale déclare que les besoins des femmes purgeant une peine de longue durée ne semblent pas différents de ceux des femmes dont la peine est relativement courte. Le besoin de programmes serait toutefois plus intense chez les femmes purgeant une longue peine. Les femmes ayant répondu au sondage ont dit elles-mêmes avoir besoin de programmes pour s'adapter à leur longue peine. La difficulté est de déterminer les aspects sur lesquels doivent porter ces programmes. Il est en effet indispensable de comprendre les besoins de ce groupe pour élaborer un programme quel qu'il soit.

Le Groupe d'étude sur les longues sentences (le *Rapport Perron*) a énoncé plusieurs lignes directrices relatives à la gestion des détenus purgeant une peine de longue durée, notamment les suivantes : faire participer le détenu à la gestion de sa peine, personnaliser les programmes, élaborer des programmes en fonction des besoins cernés, accroître la participation de la collectivité. On retrouve les mêmes éléments dans les principes énoncés dans *La création de choix*, à savoir : le pouvoir de contrôler sa vie, des choix valables et responsables, le respect et la dignité, l'environnement de soutien et la responsabilité partagée.

Il est également recommandé, dans le *Rapport Perron*, d'utiliser les quatre phases qui jalonnent la peine de longue durée (l'adaptation, l'intégration au milieu carcéral, la préparation à la mise en liberté, le retour dans la société) comme cadre pour l'élaboration des programmes à l'intention des détenus purgeant une peine de longue durée. Il est notamment recommandé dans ce document :

"Que le SCC adopte un modèle de gestion des longues sentences en fonction des quatre (4) phases identifiées [...] et que les modules de programmes et services soient élaborés en fonction des caractéristiques et besoins propres à chacune des phases." (*Rapport Perron*, page 10, première des 36 recommandations.)

C'est pourquoi il faut absolument examiner d'un oeil critique les phases mentionnées dans le rapport afin de déterminer si elles s'appliquent à l'expérience des femmes et à leurs besoins. Il pourrait aussi être important de déterminer tout d'abord s'il est

nécessaire ou souhaitable de distinguer, aux fins d'élaboration de programmes, les phases du cheminement que suivent les femmes incarcérées.

D'une manière générale, il faudrait évaluer les programmes mentionnés dans la *Stratégie des programmes correctionnels à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale* et bien établir en quoi ils permettront de répondre aux besoins des femmes purgeant une peine de longue durée. Pour cela, il faut établir une relation entre les programmes et les quatre phases décrites. Cette démarche permettra de faire ressortir les points faibles éventuels et les atouts des programmes en ce qu'ils s'appliquent à ces femmes, ainsi que de cerner les lacunes. Afin de répondre aux différentes questions soulevées, nous procéderons comme suit.

I ANALYSE DES RECHERCHES ANTÉRIEURES

On passera en revue la documentation disponible : *La création de choix* et tous les autres rapports du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, le *Rapport Perron*, les rapports pour spécialistes et les études portant directement sur les femmes purgeant une peine de longue durée.

II DOCUMENT DE TRAVAIL

Un document de travail renfermant un résumé de l'analyse des recherches sera produit. Il présentera une analyse de la relation entre les constatations des études et les principes énoncés dans *La création de choix*. Il décrira les besoins potentiels relevés par les auteurs et expliquera clairement la façon dont les programmes déjà envisagés dans la *Stratégie des programmes correctionnels à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale* permettront de répondre à ces besoins.

Une part considérable du document sera consacrée à l'évaluation des besoins des femmes purgeant une peine de longue durée aux différentes étapes de leur peine, soit l'étape de l'incarcération, l'étape prélibératoire et l'étape de la mise en liberté. Les programmes proposés dans la *Stratégie des programmes correctionnels* seront également évalués dans le contexte de ces différentes étapes.

Le document de travail renfermera également des observations et suggestions sur les autres moyens qui pourraient être employés pour répondre aux besoins des femmes purgeant une peine de longue durée.

III ENQUÊTE AUPRÈS DES FEMMES PURGEANT UNE PEINE DE LONGUE DURÉE BÉNÉFICIAIRE D'UNE MISE EN LIBERTÉ

L'analyse des recherches a révélé qu'on connaît très mal les besoins des femmes purgeant une peine de longue durée qui se trouvent dans la collectivité. Les recherches tendent en effet à être axées sur les besoins de ces femmes en milieu carcéral. Or, il

faudrait aller plus loin afin de cerner et d'évaluer clairement les besoins de ces femmes lorsqu'elles sont dans la collectivité. Bien qu'ils ne s'appliquent pas expressément aux femmes purgeant une peine de longue durée, certains écrits constituent un bon point de départ. Ainsi, les auteurs de l'Étude sur la mise en liberté - sondage auprès des femmes purgeant une peine fédérale dans la collectivité ont déclaré que le processus de planification prélibératoire posait des difficultés à beaucoup de femmes. Les répondantes ont dit avoir besoin d'un soutien et de renseignements supplémentaires au sujet des ressources offertes dans la collectivité. Il est raisonnable de croire que les femmes purgeant une peine de longue durée éprouvent le même genre de besoins, mais peut-être de façon plus intense, et qu'elles aient en outre encore plus de difficulté à réintégrer la collectivité. C'est pourquoi il faut absolument cerner ces difficultés afin d'y remédier pendant que les femmes purgent leur peine en établissement. Cela permettra peut-être d'atténuer certains des problèmes rencontrés par les femmes qui, après de nombreuses années d'incarcération, réintègrent la société pour amorcer un nouveau départ.

Pour déterminer les besoins des femmes purgeant une peine de longue durée lorsqu'elles sont dans la collectivité, il faudrait peut-être mener une enquête auprès des femmes qui sont retournées dans la société après une longue période d'incarcération.

L'enquête proposée viserait à répondre aux questions suivantes :

- 1) Quels sont les besoins des femmes purgeant une peine de longue durée lorsqu'elles sont dans la collectivité; quels sont leurs besoins à l'étape prélibératoire ?
- 2) Quelles ressources existe-t-il (installations et services) pour répondre aux besoins des femmes purgeant une peine de longue durée dans la collectivité ? (Cette recherche doit être effectuée par l'établissement régional.)
- 3) Quels sont les besoins des personnes qui travaillent auprès de ces femmes ?

ANNEXE 2

**NOMBRE TOTAL DE FEMMES
PURGEANT UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ
OU UNE PEINE DE LONGUE DURÉE (10 ANS OU PLUS)
D'APRÈS LE RECENSEMENT DES FEMMES INCARCÉRÉES
LE 13 JUILLET 1994**

Le 13 juillet 1994, un recensement a été mené pour déterminer le nombre de femmes se trouvant dans un établissement à cette date. Les femmes pour lesquelles une place était réservée à cette date ont également été incluses. Le nombre de femmes purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine de longue durée (10 ans ou plus) se répartissait comme suit.

FEMMES PURGEANT UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ	51
FEMMES PURGEANT UNE PEINE DE LONGUE DURÉE	19
TOTAL	70

Le tableau ci-dessous présente la répartition régionale des femmes purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de longue durée. Le lieu de résidence a été employé comme critère pour déterminer l'établissement régional où se trouvaient ces femmes.

RÉGION/ SENTENCE	ATLAN- TIQUE	QUÉBEC	ONTARIO	PRAIRIES	PACI- FIQUE
PERPÉTUITÉ	3	13	14	14	7
LONGUE DURÉE	0	5	7	4	3
TOTAL	3	18	21	18	10
Autochtones	1	0	0	10	1
Noires	1	0	3	0	2
Asiatiques	0	0	2	0	0
Autres	0	0	1	0	0

ANNEXE 3

DÉLINQUANTS PURGEANT UNE PEINE DE LONGUE DURÉE : DÉTERMINATION DES BESOINS DES FEMMES PURGEANT UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU DE LONGUE DURÉE

INTRODUCTION

Le 13 juillet 1994, d'après le recensement mené à cette date, 51 femmes purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité et 19 autres, une peine de 10 ans ou plus. Comme il est important que les programmes et les activités générales soient adaptés aux besoins de ce groupe, il faut cerner les domaines dans lesquels des changements significatifs peuvent être apportés.

CONTEXTE

La gestion des délinquants purgeant une peine de longue durée a traditionnellement été source de préoccupation. Plusieurs études ont en effet abouti à la conclusion que cette population était généralement laissée pour compte par les responsables des services correctionnels. Les détenus purgeant une peine de longue durée correspondent à un faible pourcentage de la population carcérale totale, et les programmes offerts tendent à ne pas être adaptés aux besoins que crée une incarcération prolongée. En 1990, le Groupe d'étude sur les longues sentences a présenté plusieurs recommandations (*Rapport Perron*) au sujet de la gestion de ces détenus. Il faut explorer l'application de celles-ci au vécu des femmes purgeant une peine de longue durée et voir également comment on pourrait répondre aux besoins de ces dernières dans le contexte de la stratégie générale des programmes envisagés pour les nouveaux établissements régionaux.

MESURES PRISES

Les recherches sur les besoins et le vécu des délinquants purgeant une peine de longue durée permettent de cerner les problèmes. Un certain nombre d'études ont en effet été menées sur le sujet. C'est pourquoi l'on a décidé de rédiger un document de travail donnant un aperçu des recherches. Une ébauche a été produite pour présenter les besoins des femmes purgeant une peine de longue durée et la façon dont la stratégie générale des programmes répond à ces besoins. Pour être sûr que les constatations présentées dans le document de travail rendent compte du vécu des femmes, on les a soumises à ces dernières, qui ont été invitées à dire si elles traduisaient bien leurs besoins.

À cette fin, une interview de groupe avec des femmes purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine de longue durée a été menée à la Prison

des femmes le 14 septembre 1994. On dénombre actuellement à cet établissement 22 femmes qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité et 13 qui purgent une peine de 10 ans ou plus. L'interview a été menée séparément avec les deux groupes. Environ 18 femmes purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ont participé à la première séance tandis que quatre femmes purgeant une peine de longue durée ont participé à la seconde. Étant donné la similarité des deux groupes quant aux observations faites et aux préoccupations exprimées, il a paru opportun de combiner les constatations.

QUESTIONS

Les interviews n'ont pas été très structurées. On voulait ainsi donner aux femmes l'occasion de faire part des questions qu'elles jugeaient importantes. Les questions et leur justification sont les suivantes :

1) *Les constatations des études au sujet des besoins des délinquants purgeant une peine de longue durée traduisent-elles votre expérience en tant que détenue purgeant une peine de longue durée?*

Justification : L'interview avait pour but principal de déterminer si les études traduisaient fidèlement les besoins des femmes.

2) *Y a-t-il des programmes précis qui s'imposent à l'étape prélibératoire de l'incarcération?*

Justification : Il n'était presque pas question, dans les études, des besoins des délinquants purgeant une peine de longue durée durant l'étape prélibératoire. En posant cette question directement aux femmes on espérait avoir une idée des mesures requises.

3) *Y a-t-il d'autres questions et préoccupations qui n'ont pas été mentionnées et que vous jugez importantes?*

Justification : Il s'agissait de déterminer si d'autres questions n'avaient pas été laissées de côté par les études. Comme les femmes seront transférées dans de nouveaux établissements, il est important, par exemple, de cerner les problèmes que ce transfert peut soulever.

CONSTATATIONS

Il a été question, dans le document de travail, de plusieurs besoins des femmes purgeant une peine de longue durée. Voici les observations que les participantes ont faites à ce sujet.

Besoin cerné : la formation du personnel

D'après les recherches, le personnel devrait recevoir une formation sur les besoins propres aux délinquantes purgeant une peine de longue durée.

Observations

- Les femmes étaient d'accord avec cette constatation. À leur avis, le personnel doit être plus sensible aux difficultés qu'elles vivent en raison de la durée de leur peine. Selon elles, il faudrait au moins que leur agent de gestion de cas soit parfaitement informé des restrictions juridiques et ait une connaissance suffisante du processus de révision judiciaire.
- Les femmes ont également signalé que le fait d'affecter un agent de gestion de cas exclusivement aux délinquantes purgeant une peine de longue durée serait avantageux et pour l'agent et pour la délinquante. De cette manière, les agents de gestion de cas ne seraient pas portés à accorder la priorité aux délinquantes purgeant une courte peine et à laisser pour compte celles qui purgent une peine de longue durée. De plus, l'agent affecté aux délinquantes purgeant une peine de longue durée acquerrait de l'expérience en ce qui concerne les contraintes juridiques et le processus de révision judiciaire.

Besoin cerné : les programmes

D'après les études, les programmes ne répondent souvent pas aux besoins des délinquantes purgeant une peine de longue durée. Ils tendent à être courts et ils ne sont souvent offerts que vers la fin de la peine.

Observations

- Les femmes étaient de cet avis. Elles ont précisé qu'en raison de la nature de leur crime, on devrait leur accorder la priorité dans des programmes comme ceux de maîtrise de la colère.
- Les femmes ont déclaré que, dans certains cas, les programmes étaient donnés en séances d'une journée complète et qu'il n'y avait pas de lien entre le vécu et le programme. Cela ne permet pas de réfléchir à ce qui a été appris; il est en outre difficile d'assimiler l'information communiquée en si peu de temps.
- Selon les femmes, il faudrait offrir des programmes portant expressément sur les droits juridiques des parents.
- Enfin, les femmes ont dit avoir besoin de programmes sur la révision judiciaire. Celle-ci constitue leur objectif premier étant donné qu'elle peut offrir une issue.

Besoin cerné : un travail valable

Selon les recherches, les délinquantes purgeant une peine de long durée éprouvent un vif besoin d'accomplir un travail valable.

Observations

- Les femmes ont convenu qu'il s'agissait là d'un aspect important. Elles veulent exercer des emplois qui leur permettront d'acquérir les compétences nécessaires pour subvenir à leurs besoins dans la collectivité. Elles ont aussi besoin de se sentir productives.
- Les femmes croyaient pouvoir aider celles qui arrivent en établissement, étant donné qu'elles ont vécu le processus de l'incarcération. Elles peuvent appuyer et renseigner celles qui viennent d'être condamnées.
- Les femmes souhaitaient avoir des programmes, comme celui du système de la copine, qui leur permettraient d'aider d'autres détenues à s'orienter dans l'établissement.

Besoin cerné : la mobilité

Selon les recherches, la possibilité de passer d'un établissement à un autre est importante parce qu'elle permet de combattre l'ennui et la monotonie d'avoir à purger une peine au même endroit.

Observations

- Selon les femmes, cette constatation ne s'applique pas à elles pour l'instant. Il y a, à leur avis, des questions beaucoup plus pressantes dont il faut s'occuper. Une fois celles-ci réglées, il se peut que la mobilité prenne plus d'importance.
- En outre, les femmes aiment vivre au même endroit puisque cela leur donne l'impression d'avoir leur espace à elles.

Besoin cerné : l'étape prélibératoire et la mise en liberté

Il y a très peu de recherches sur cette question.

Observations

- Selon les femmes, l'accès à des programmes dès le début de leur peine faciliterait leur retour dans la société.

AUTRES SUGGESTIONS

Les femmes ont aussi fait les suggestions suivantes pour faciliter la gestion de leur peine :

- Il faudrait créer une trousse d'information énumérant tous les programmes disponibles et comportant une description de chaque programme avec une indication de sa durée. *(Les femmes ont dit que, bien souvent, elles ne savaient pas en quoi consistaient les programmes, ce qui les empêche de participer pleinement à l'établissement de leur plan correctionnel.)*
- Il serait utile de produire un document décrivant l'expérience des femmes qui purgent une peine de longue durée et renfermant des renseignements au sujet de la révision judiciaire. Ce document éliminerait une bonne part de l'incertitude dont souffrent les femmes.
- Les femmes purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine de longue durée devraient pouvoir suivre une carrière en établissement. Elles pourraient participer à la prestation de certains programmes.
- Les femmes qui doivent purger une peine de longue durée devraient recevoir un plan correctionnel dès le début de leur peine.
- Étant donné que la plupart des femmes qui purgent une peine de longue durée sont classées au niveau de sécurité le plus élevé, il faudrait leur expliquer clairement ce qu'elles peuvent faire pour passer à un niveau de classement inférieur.

AUTRES PRÉOCCUPATIONS

Les femmes ont fait part de plusieurs questions et préoccupations au sujet des nouveaux établissements. En voici quelques-unes :

- Étant donné qu'il n'y aura pas, aux nouveaux établissements, de périmètre visible, comme un mur de béton, il faut bien préciser ce qui est attendu des femmes. Comme la plupart ont une cote de sécurité élevée, les femmes doivent connaître les restrictions qui leur sont imposées et les privilèges qui leur sont accordés.
- Les femmes ont exprimé des préoccupations au sujet du bruit qui circule actuellement, selon lequel, dans les nouveaux établissements, elles déménageront tous les six mois d'un pavillon à un autre.

- Les femmes voulaient être certaines de ne pas être logées toutes ensemble. Elles ont exprimé le besoin de voir de nouvelles personnes avec lesquelles elles pourraient discuter du monde extérieur.
- Les femmes ont dit qu'il faudrait prévoir un pavillon où il serait interdit de fumer pour celles qui ne veulent pas habiter avec des fumeuses. Certaines ont dit craindre la fumée des autres.
- Les restrictions imposées en ce qui concerne les effets personnels doivent faire entrer en ligne de compte les besoins des délinquantes purgeant une peine de longue durée.
- Les niveaux de rémunération des femmes sont faibles; certaines d'entre elles reçoivent seulement 40 \$ toutes les deux semaines.
- Les restrictions imposées quant aux colis doivent aussi faire entrer en ligne de compte les besoins des délinquantes purgeant une peine de longue durée, étant donné que ces envois constituent parfois leur unique rapport avec des membres de leur famille.

CONCLUSION

Dans l'ensemble, les femmes étaient d'accord avec les constatations formulées dans le document de travail qui leur a été présenté. Elles ont toutefois affirmé qu'il n'y avait rien de neuf dans les constatations et recommandations. Il y a longtemps que les femmes purgeant une peine de longue durée expriment ces préoccupations. La mise en oeuvre des recommandations formulées dans le *Rapport Perron* devait y répondre, mais selon les femmes, elle n'a pas encore été entreprise à la Prison des femmes.

Disposées à faire part de leur expérience, de leurs connaissances et de leurs observations, les femmes qui ont participé à l'interview connaissaient toutefois un degré de frustration évident. Il est donc capital de reconnaître la valeur des constatations et recommandations et de veiller à ce que certains des points soient incorporés à la stratégie globale des programmes.

Les responsables du Programme des femmes purgeant une peine fédérale, à
l'Administration centrale du SCC,
remercient M^{me} Pat Vargas de sa contribution à ce document de travail.